

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 12 septembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 4 septembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 13  
(dont 0 mandat)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,  
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU  
**Absents excusés** : Christelle GIRAUD, Thibault BONNANFANT et  
Manuella REAUTE  
**Absents** : François GUILLOT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
**Secrétaire** : Cécile THOMAS

Affiché le 14 septembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DU DÉSHERBEUR MÉCANIQUE ET DE LA STATION DE  
PEINTURE AVEC LA COMMUNE DE CERVEUX (délibération n° 2023-09-04)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Azay-le-Brûlé est propriétaire d'un désherbeur  
mécanique,  
Considérant que la commune de Cherveux est propriétaire d'une station de peinture,  
Considérant l'entraide que les communes d'Azay-le-Brûlé et Cherveux souhaitent  
s'apporter, notamment en pratiquant l'échange de ces matériels,  
Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les mises à disposition de  
ces matériels à titre gratuit de la façon suivante :

- La commune de Cherveux devra adresser une demande écrite auprès de la commune  
d'Azay-le-Brûlé au moins 8 jours avant le besoin du désherbeur mécanique et en préciser  
la durée désirée,
- La commune d'Azay-le-Brûlé devra adresser une demande écrite auprès de la commune de  
Cherveux au moins 15 jours avant le besoin de la station de peinture en précisant la durée  
désirée,
- Chaque commune emprunteuse devra prendre en charge le matériel mis à disposition par  
ses propres moyens et sur rendez-vous auprès du responsable du service technique de la  
commune propriétaire,
- Le matériel mis à disposition devra être en bon état de fonctionnement et sera rendu par  
l'utilisateur dans son état d'origine au moment de la prise en charge,
- La mise à disposition sera consentie gratuitement dans le cadre d'un échange et d'une  
entraide entre les deux communes,
- Les communes emprunteuses s'engagent à prendre une assurance en responsabilité civile  
couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition,  
La durée de la convention sera d'un an renouvelable par tacite reconduction et il pourra y être  
mis fin par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider le projet de convention d'échange du désherbeur mécanique et de la station de peinture avec la commune de Cherveux telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Cécile THOMAS